



## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TARIFICATION

### ABSENCES Pour hospitalisation

	Conditions particulières	Périodes cumulées = <b>45 jours maximum</b> par année civile			
	Périodes	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	3 <sup>ème</sup> jour	à partir du 4 <sup>ème</sup> jour
<b>RESIDENT PAYANT</b>	Tarif Hébergement	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait journalier en vigueur <b>(1)</b>
	Tarif Dépendance pour les résidents de + 60 ans	Montant dû 100%	PAS DE FACTURATION		
<b>RESIDENT BENEFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE</b>	Tarif Hébergement	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait journalier en vigueur <b>(1)</b>
	Tarif Dépendance pour les résidents de + 60 ans	Montant dû 100%	PAS DE FACTURATION		

### ABSENCES Pour convenances personnelles

	Conditions particulières	Périodes cumulées = <b>35 jours maximum</b> par année civile			
	Périodes	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	3 <sup>ème</sup> jour	à partir du 4 <sup>ème</sup> jour
<b>RESIDENT PAYANT</b>	Tarif Hébergement	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait RDAS en vigueur <b>(2)</b>
	Talon Dépendance pour les résidents de + 60 ans	PAS DE FACTURATION			
<b>RESIDENT BENEFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE</b>	Tarif Hébergement	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait RDAS en vigueur <b>(2)</b>
	Talon Dépendance pour les résidents de + 60 ans	PAS DE FACTURATION			

<b>(1)</b> Forfait journalier en vigueur	20,00 €	Hospitalisation
	15,00 €	Hospitalisation en psychiatrie
<b>(2)</b> Forfait RDAS en vigueur	13,00 €	Cf. Règlement Départemental d'Aide Sociale Ed. 2012



Les 35 ou 45 jours se décomptent à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence.

Si l'absence dépasse le nombre de journées prévues par année civile (35 ou 45 jours), le prix d'hébergement n'est plus minoré, le résident doit s'acquitter du plein tarif d'hébergement s'il souhaite garder son logement.

## AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TARIFICATION

	Motifs	RESERVATION	FIN DE SEJOUR	PREAVIS
	<i>Périodes facturées</i>	Du premier jour de réservation à la veille de l'entrée	Facturation dans une durée maximale de 6 jours. Le jour de libération est facturé.	Du lendemain du jour de départ jusqu'au jour du terme du préavis ou veille de l'arrivée du nouveau résident
	<i>Conditions particulières</i>	<b>Réservation</b> avant l'entrée effective	La facturation du logement après le décès, lorsque les objets personnels du résident n'ont pas été retirés, n'est possible que pour une durée maximale de 6 jours.	En cas de départ du résident avant le terme du préavis, facturation jusqu'au terme du préavis ( <i>date de réception de la demande de départ</i> ) sauf occupation par un nouveau résident
RESIDENT PAYANT	Tarif Hébergement	Forfait réservation (renseigné sur l'annexe tarifaire)	Montant minoré du forfait RDAS en vigueur (3)	100%
	Talon Dépendance pour les résidents de + 60 ans		PAS DE FACTURATION	PAS DE FACTURATION

RESIDENT AIDE SOCIALE	Tarif Hébergement	Forfait réservation	PAS DE FACTURATION	100%
	Talon Dépendance pour les résidents de + 60 ans		(arrêt de l'aide sociale au jour du décès)	PAS DE FACTURATION

(3) Forfait RDAS en vigueur	13,00 €	Cf. Règlement Départemental d'Aide Sociale Ed. 2012
-----------------------------	---------	---